

N° 129 - Travaux d'entretien
221. Réalisation d'un collecteur
deur et d'une station
d'épuration -

Marché Bigoni

général de l'Agriculture
le 7 juillet
Service du Génie Rural de l'EFF
M. et Mme
Paris, le 10 juillet 1968
Le Maire
Le Secrétaire
L. B. Ruffon.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu d'exécuter en plus vite les travaux
d'aménagement de zones industrielles comprenant :

- la rectification du ruisseau
- la réalisation d'un collecteur d'égout des eaux usées
- le génie civil de la station d'épuration

Cependant que les travaux déjà effectués sur le zone industrielle privée ont été exécutés par
l'entreprise Bigoni et fils à Reims.

Ces travaux ayant donné toute satisfaction à la Commune et considérant la proposition
intéressante présentée par l'entreprise Bigoni qui s'engage d'exécuter ces travaux pour un
montant global de 159.863 F 69.

Le Conseil M^e, après en avoir délibéré :

- Demande que l'entreprise Bigoni soit chargée de l'exécution des travaux prévus -

Pour ce faire :

- sollicite de M. le Préfet de l'Aisne et M^{lle}, compte tenu de la situation particulière créée par
les travaux déjà exécutés par l'entreprise Bigoni, une dérogation spéciale à la réglementation
en vigueur laissant les collectivités des obligations de ne traiter avec les entreprises
qu'après la formalité d'adjudication.

- Accepte les propositions de l'entreprise Bigoni et fils à Reims s'engageant à exécuter
les travaux d'aménagement de zones industrielles pour un montant de 159.863 F 69.

- autorise le Maire à passer un marché de gré à gré avec cette entreprise et à
signer ce marché.

- décide d'assurer le financement de la dépense correspondante sur les crédits
ouverts à l'article 230 du budget primitif 1968.